

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 06-10-25

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 06-10-25

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 6 octobre 2025.

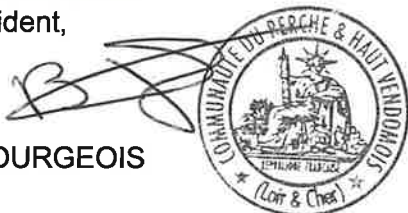
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 6 octobre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature of Pascal TRASSARD.

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil du 08/09/25
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Intervention de Madame GUILLOT-MAROTTE Isabelle, Caisse d'Allocations Familiales** : Portrait de territoire et préparation de la prochaine Convention Territoriale Globale
- **Intervention de Madame DESHAYES Anna, DDT** : Transition écologique – Présentation des cartes de la COP
- **CPHV** : Nombre de Vice-Présidents – Election Vice-Président
- **Médiathèque** :
 - 1) Création de poste médiathécaire itinérant (filière culturelle-Cat. C)
 - 2) Report du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES)
 - 3) Dons de livres
- **Ecole de musique** : Subvention Musikafon – régularisation 2025 et subvention 2026
- **Festillésime 2026** : Choix des deux communes d'accueil
- **Personnel CPHV** :
 - 1) Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
 - 2) Mise à disposition de personnel communal de Droué, Fréteval et Morée à la CPHV
- **Finances** : Exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
- **Développement Economique** : Aides économiques
- **Agrandissement du Siège Social** : Avenant
- **Auberge de La Tour** : devis complémentaire
- **Ecomobilité** : Demande de subvention Dotation Départementale de Mobilités Alternatives (suite du programme)
- **Complexe Sportif** : Transport des écoles
- **Cabinet médical à Droué** :
 - 1) Mise à disposition d'une salle à la CTPS Vendôme pour la télé médecine assistée
 - 2) Rapporter la délibération du 12/09/22 (convention avec le Docteur Kapinos)
- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

2025-DELIB-136 : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08-09-25

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 8 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 8 septembre 2025.

Intervention de Madame GUILLOT-MAROTTE Isabelle, Caisse d'Allocations Familiales : Portrait de territoire et préparation de la prochaine Convention Territoriale Globale

Voir diaporama ci-joint.

Intervention de Madame DESHAYES Anna, DDT : Transition écologique – Présentation des cartes de la COP

Voir diaporama ci-joint.

2025-DELIB-137 : CPHV

Composition du bureau

Nombre de Vice-Présidents – Nombre de membres

Suite au décès de Monsieur Laurent BOREL, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, le Président précise au conseil qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) qui permettront notamment de constituer le Bureau de la CPHV.

Il rappelle à l'assistance l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner six Vice-Présidents et dix-huit autres Membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de fixer à six le nombre de Vice-Présidents de la CPHV et de procéder à leur élection,
- **DECIDE** de compléter la composition du bureau de la CPHV, avec l'élection de dix-huit autres membres.

En conséquence, le Bureau de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera constitué du Président, de six Vice-Présidents et de dix-huit Membres.

2025-DELIB-138 : Médiathèques

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant pour les besoins du service :

- **Médiateur culturel du réseau des bibliothèques** : placé sous la direction de la Coordinatrice des médiathèques, ce médiateur impulsera et mettra en œuvre des actions culturelles adaptées aux différents publics au sein des bibliothèques du réseau et hors-les-murs, avec une attention particulière pour le secteur Perche.

Le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2025,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : **adjoint du patrimoine**

Grade : **adjoint du patrimoine** – ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine – catégorie C – temps plein (médiateur culturel du réseau des bibliothèques) à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département de Loir-et-Cher pour le financement de ce poste,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

2025-DELIB-139 : Médiathèque La Fonderie

Report du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 5 juillet 2021 approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES) pour la Médiathèque tête de réseau à Fréteval. Ce document a pour objectif de traduire la politique de la lecture publique mise en œuvre sur un territoire et justifier l'activité de la lecture publique et les besoins matériels et financiers sur ce même territoire. Le PCSES est donc un outil stratégique essentiel pour définir les orientations des médiathèques intercommunales.

En accord avec la Médiathèque départementale, le Président propose de reporter le rendu du PCSES des médiathèques intercommunales, en raison des élections, afin de permettre à la nouvelle assemblée d'être pleinement investie dans cette démarche, et de le construire en cohérence avec le futur projet de territoire en intégrant ses orientations.

Dans l'attente, l'activité des médiathèques sera maintenue selon les orientations du PCSES 2021-2026 afin de garantir la continuité du service public durant cette période de transition. Le rétroplanning prévisionnel prévoit un début de réflexion en janvier 2026 avec des questionnaires adressés aux administrés à partir de mai 2026, suivi d'une 1ère réunion du COPIL au dernier trimestre 2026. La délibération du document final est prévue en décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de reporter le rendu du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-140 : Médiathèque La Fonderie

Autorisation de dons de livres

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les médiathèques procèdent régulièrement au désherbage de livres, afin de renouveler les collections et d'optimiser les espaces. Les ouvrages désherbés ne répondant plus aux critères de qualité, d'actualité ou de pertinence, conservent cependant une valeur marchande ou culturelle.

La Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher a établi une convention avec la librairie solidaire Ammareal pour la valorisation des ouvrages retirés des collections, qui seront mis en vente et dont un pourcentage des bénéfices sera reversé à des actions caritatives.

Il est donc proposé de procéder au don de livres désherbés à cette librairie solidaire, via la Médiathèque Départementale qui en assurera le conditionnement et le transport. C'est une opportunité de donner une seconde vie à ces livres tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire. Il demeure également possible de donner des livres, sur demande, aux communes du territoire pour leurs bibliothèques et boîtes à livres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le don de livres désherbés à la librairie solidaire Ammareal,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces dons,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-141 : Ecole de Musique

Subvention complémentaire 2025 à l'association Musikafon

Vu la délibération du 9 décembre 2024 attribuant une subvention de 30 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique – pôle de Droué,

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer un complément de subvention de 20 000 € pour l'exercice 2025 à l'association Musikafon afin d'assurer le fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois,

Au vu des dépenses réelles relatives au fonctionnement de cet établissement sur l'exercice 2025, le Président propose d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Musikafon.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-142 : Festillésime 2026

Communes d'accueil

Demandes de subvention

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois dépose chaque année deux candidatures pour l'organisation d'un événement faisant partie de la programmation « Festillésime 41 » proposée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après consultation des communes membres de la CPHV pour déterminer les lieux où se tiendront les manifestations qui auront lieu en 2026, le Président propose de valider les candidatures présentées par les communes de VILLEBOUT et LISLE, les dates précises de ces événements restant encore à définir.

Par ailleurs, le Président rappelle que des conventions seront établies avec les communes d'accueil qui préciseront les modalités d'organisation de ces événements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser en 2026 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de VILLEBOUT et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** d'organiser en 2026 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de LISLE et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir avec les communes d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2025-DELIB-143 : Personnel CPHV

Suppression de postes

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer les postes ci-dessous au 1^{er} novembre 2025 :
 - o Adjoint administratif à 35/35^{ème},
 - o Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
 - o Attaché à 35/35^{ème},
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-144 : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Droué

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs / techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches administratives / techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Droué,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Droué une convention de mise à disposition de services entre la commune de Droué et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Droué pour le fonctionnement du pôle administratif et certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêts communautaire et événements culturels dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-145 : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Fréteval

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Fréteval,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Fréteval une convention de mise à disposition de services entre la commune de Fréteval et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Fréteval pour certains travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement dits d'intérêt communautaire effectués par les agents de la commune de Fréteval dans le domaine administratif, culturel et sportif et sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-146 : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Morée

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Morée,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Morée une convention de mise à disposition de services entre la communes de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Morée pour certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Morée,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Morée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-147 : Finances

SICTOM de CHATEAUDUN

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SICTOM de CHATEAUDUN pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SA PISSIER	Brévainville	2 le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692001360382	Agricole
2	SA PISSIER	Brévainville	le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692006966367	Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-148 : Finances

SYVALORM Loir-et-Sarthe

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastre	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste		4692005102036	Garage et transport public
2	SARL MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
3	Les Cygnes	Droué	Rue H. Mérillon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
4	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
5	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692001940451	Agricole
6	SAS PA Marques	Droué	La Moussière	Fabricant de plastique		4692009933268	Artisan
7	SYVALORM Loir et Sarthe	Droué	La Feltière	Déchetterie		4691999754309	Déchetterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-149 : Finances

VALDEM – Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant de VALDEM pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements publics et aux entreprises mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Nom	Num	Voie	Commune
Ecole de Busloup	2	Rue BRIQUETERIE	BUSLOUP
Mairie	1	rue Jacques Pasquier	BUSLOUP
Centre d'exploitation -DDE		avenue des Acacias	FRETEVAL
Communauté de Commune du Haut Vendômois		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Médiathèque		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Aire d'Accueil des Gens du Voyage		route des Closeaux	FRETEVAL
Stade	0	rue Auguste Moreau	FRETEVAL
Ecole Primaire	9	rue de la Gare	FRETEVAL
Camping Municipal		rue de l'Etang	FRETEVAL
Salle des Fêtes	8	rue du Pont	FRETEVAL
Ecole Maternelle	1	rue Mail	FRETEVAL
Mairie - Salle des Fêtes	13	rue Marie Luce	LA CHAPELLE ENCHERIE
Cimetière	0	rue Rochambeau	LA CHAPELLE ENCHERIE
Syndicat VALDEM		Chemin de Courcelles	LIGNIERES
Cimetière	0	route du Vendomois	LIGNIERES
Maison des Associations	5	rue du Bourg	LIGNIERES
Salle des Fêtes	7	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	11	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	0	route Nationale	LISLE
Cimetière		route d'Orme Guignard	MOISY
Ecole Cantine	8	route de Blois	MOISY
Mairie	8	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	9	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	0	Allée des Erables	MOREE
Ecole Maternelle		Allée des Erables	MOREE
Base de Loisirs	0	chemin de la Coraie	MOREE
Camping Municipal		chemin de la Coraie	MOREE
Syndicat VALDEM		Devant la Carrière	MOREE
Stade	0	Idt stade Municipal	MOREE

Atelier communal	0	route de Saint Hilaire	MOREE
Maison de Retraite	30	rue des près	MOREE
Trésorerie	2	rue Georges Domengie	MOREE
Collège Louis Pasteur + cantine		rue Louis Pasteur	MOREE
Complexe Sportif		rue Louis Pasteur	MOREE
Salle des Fêtes	0	place de l'Eglise	PEZOU
Camping Municipal		route de Renay	PEZOU
Cantine Scolaire	34	rue de Paris	PEZOU
Ecole Primaire	34	rue de Paris	PEZOU
Mairie	1	rue Perche	PEZOU
Cimetière	29	rue Perche	PEZOU
Mairie	2	rue de la Mairie	RENAY
Salle Communale	2	rue de la Mairie	RENAY
Cimetière		route de la Ville aux Clercs	ROMILLY DU PERCHE
Mairie	0	rue du Commerce	ROMILLY DU PERCHE
Cantine	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Mairie	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	8	ave de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Mairie	3	avenue de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Salle des Fêtes	3	avenue de la gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Ancien Cimetiere		Place Louis Courteaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Nouveau Cimetiere		rue des Bordeaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL

Nom Commune	N° voirie	Nature voie	Nom voie
BUSLOUP		RUE	DES TIRELLES
FRETEVAL	0022	RUE	DE LA GARE
FRETEVAL			LE PLESSIS
FRETEVAL	1 BIS	RUE	DU PONT
FRETEVAL			RUE DE L ETANG
LACHAPELLE ENCHERIE	12	ROUTE	DE LA CHAUVINIERE
LACHAPELLE ENCHERIE			LA GREDINIERE
MOISY		ROUTE	DE CHATEAUDUN
MOISY		PL	PLACE DE L EGLISE
MOREE			LES PRES DE LA VALENNE
MOREE		CHEMIN	CHEMIN DE LA TUILERIE
MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
MOREE	2	RUE	DES MESANGES
MOREE	14	RUE	DU GENERAL DE GAULLE
MOREE	3B	RUE	DES PRES
MOREE		RUE	DES MESANGES
MOREE		RUE	DES PINSONS
MOREE		PLACE	DU 8 MAI 1945
MOREE	4 B	PLACE	DU 8 MAI 1945
MOREE	17		MAIL MAURICE CANARD
MOREE			VILLEPROVERT
MOREE			ZA LA VARENNE
MOREE			ZA LA VARENNE
MOREE			ZA LA VARENNE
PEZOU	37	ROUTE	DE CHATEAUDUN
PEZOU	002	RUE	DE LA BARDINIERE
PEZOU	0003	AV	DE LA GARE
PEZOU	0014	RUE	DE VENDOME
PEZOU	0005	RUE	DU PONT ROUGE
PEZOU	59	RN 10	LA FONTAINE DE MONTORSON
ROMILLY DU PERCHE			LA BRETONNERIE
ST HILAIRE LA GRAVELLE		LDT	LE LANGAULT
ST HILAIRE LA GRAVELLE	73		LA VIGNE
ST JEAN FROIDMENTEL	1	LOT.	ST ODILE
ST JEAN FROIDMENTEL			LE MOULIN DE ST JEAN
ST JEAN FROIDMENTEL			LES JOURNETS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-150 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Eleveur de chevaux de sport à PEZOU

Acquisition de matériel de parcs et de clôtures

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la société EI FREDERIQUE LAUNAY dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 657 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société EI FREDERIQUE LAUNAY – 41100 PEZOU, pour l'acquisition de matériel de parcs et de clôtures. Le montant de la dépense subventionnable est de 8 857 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 2 657 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 657 € à la société EI FREDERIQUE LAUNAY – 41100 PEZOU dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de matériel de parcs et de clôtures,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2025 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2025-DELIB-151 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant n°2 au marché de travaux

Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries Extérieures Aluminium » (**CAILLE** – 41500 MER) pour un montant total de **3 838,00 € HT, soit 4 605,60 € TTC** – fourniture et pose en remplacement des panneaux pleins de vitrages feuilletés « deux faces » isolants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-152 : Auberge de la Tour

Réalisation d'un Bar

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre – 41160 FRETEVAL, il convient d'aménager un bar à partir de la façade d'origine.

A cet effet, le Président présente le devis de la SAS MENUISERIE ARTISANALE GUILLEMIN – 41160 MOREE pour un montant de 7 620,00 € HT soit 9 144,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le devis mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-153 : Ecomobilité

Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher – au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA)

Le Président rappelle le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, et présente les travaux concernés par la deuxième phase de cette opération :

Commune	Tronçon	Montant HT
Fréteval aggro.	VC3 rue de la Gare avec réhausse de voirie	200 000 €
	VC3 / franchissement du fossé	85 000 €
	Rue de l'étang	20 000 €
Fréteval hors aggro.	RD357 / façade SNCF	267 771,00 €
	RD357 / intersection Voie Verte	101 708,25 €
	RD357 / dévoiements des 2 réseaux sur 80ML	100 000,00 €
	« Les Louettes » parcelle ZM99 + franchissement du fossé	106 764,00 €
Fréteval - Pezou	Chemin mitoyen de Pezou à Fréteval	143 865,75 €
Pezou hors aggro	CR30 « Les Grouais » PN116	88 688,25 €
	CR30 « Les Grouais » Plans d'eau	233 677,50 €
	CR30 « Mon plaisir » PN117 : parcelles Etat	137 382,00 €
	VC134 Rue de Paris « Montorson » (ex RN10)	15 458,40 €
Pezou aggro.	RD208 Rue de Paris / Pont du Gratteloup	40 060,13 €
	RD208 Rue de Paris / Bourg	25 000,00 €
	RD208 Rue de Vendôme / Bourg	20 000,00 €
	RD208 Rue de Vendôme / Entrée d'agglo.	197 720,25 €
Lisle aggro.	RD208 N°27 à 43 Route Nationale « Le Paradis »	171 047,63 €
	RD208 N°1 à 25 Route Nationale « Le Bourg »	5 000,00 €

Le coût de la réalisation de cette deuxième partie de l'opération est évalué à 2 120 000 € HT.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA), au taux le plus élevé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes	120 000,00 €	Département 41 (DMA)	530 000,00 €
Travaux	2 000 000,00 €	CPHV	1 590 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 120 000,00 €	TOTAL RECETTES	2 120 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de l'intercommunalité,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-154 : Complexe sportif intercommunal à Morée

Transport des élèves des écoles primaires et maternelles Marché de service

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, afin de donner le meilleur accès à la pratique des activités sportives par les enfants des écoles dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

Suite à consultation, le Président propose de retenir l'entreprise **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE pour un montant de 8 297,14 € HT (TVA en sus)**, pour la période du 3 novembre 2025 au 7 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir la société **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE** pour le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement, au coût total de **8 297,14 € HT (TVA en sus)** pour la période du 3 novembre 2025 au 7 avril 2026,
- **AUTORISE** le Président à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-155 : Cabinet médical à Droué

Convention de mise à disposition pour la télémédecine assistée CPTS du Vendômois / CPHV

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CPHV a engagé plusieurs initiatives afin de préserver et d'attirer sur son territoire des professionnels de santé.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vendômois a contacté la CPHV afin d'utiliser des locaux et d'y installer un dispositif expérimental de télémédecine assistée. Il est donc proposé que la CPHV mette à disposition gratuitement à la CPTS une des deux salles de consultation du cabinet médical à Droué, ainsi que ses parties communes. L'approvisionnement des locaux en eau, en électricité, et les frais de télécommunications et d'internet seront pris en charge par la CPHV.

Le Président présente le projet de convention relative à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement une salle de consultation et les parties communes du cabinet médical à Droué à la CPTS du Vendômois,
- **DECIDE** de prendre à sa charge l'approvisionnement en eau, en électricité, ainsi que les frais de télécommunications et d'internet,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-156 : Cabinet medical à Droué

Rapporter la délibération du 12/09/22

Vu la délibération du 12 septembre 2022 fixant le loyer du cabinet médical et autorisant à signer une convention de mise à disposition avec le Docteur Kapinos,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de rapporter la délibération du 12 septembre 2022, n'ayant pas eu de suite donnée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 12 septembre 2022 fixant le loyer du cabinet médical et autorisant à signer une convention de mise à disposition avec le Docteur Kapinos.

2025-DELIB-157 : Ecole de Musique

Subvention 2026 à l'association Musikafon

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer une subvention à l'association Musikafon pour assurer le fonctionnement du pôle de DROUE pour l'école de musique sur l'exercice 2026.

Le Président propose de fixer le montant provisoire de cette subvention à 50 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la CPHV. Le montant définitif versé sera déterminé en fonction d'un état des dépenses totales réelles effectuées par l'association en fin d'exercice.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique - pôle de DROUE,
- **DECIDE** de fixer le montant provisoire de cette subvention à 50 000 €, cette somme devant être inscrite au budget primitif 2026 de la CPHV,
- **DECIDE** que le montant définitif de cette subvention sera déterminé en fonction d'un état des dépenses réelles effectuées par l'association en fin d'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Marcel DEFREMONT : As-t-on des nouvelles concernant le transport à la demande vers Vendôme pour se rendre au marché du vendredi ?

Le Président : Oui, cette question a été résolue.

Marcel DEFREMONT : Depuis quand ? En tant que Maire, je n'ai pas été prévenu.

Ingrid VESPRINI : Depuis aujourd'hui. Nous avons justement prévu de vous transmettre cette information lors du conseil communautaire de ce soir.

Marcel DEFREMONT : Je tiens à vous en remercier car j'ai été très sollicité par mes administrés sur ce sujet.

Ingrid VESPRINI : Les mairies recevront un message électronique prochainement vous informant de la mise en place de cette desserte. Les horaires seront décalés par rapport au transport mis en place précédemment. Trans Dev' prendra d'abord en charge les habitants de Droué pour les transporter à Vendôme, puis reviendra récupérer les personnes sur le secteur du Haut Vendômois pour les déposer au marché à Vendôme. Trans Dev' récupérera alors les personnes de Droué, puis retournera sur Vendôme pour ramener celles du Haut Vendômois vers 13h00.

La Région va refaire les flyers et nous vous les transmettrons. Nous avons déjà contacté les personnes qui s'étaient manifestées pour le maintien de ce service à destination du marché de Vendôme le vendredi matin.

Le Président : Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un besoin réel car lorsque ce service a été supprimé, cela a été une levée de bouclier, par courrier et par téléphone.

Ingrid VESPRINI : Je vous rappelle que dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), il faut nous transmettre vos divers projets afin que ceux-ci y soient identifiés.

Ingrid VESPRINI : Nous avons organisé une réunion « France Services » à destination des secrétaires de mairie. Le Président souhaitait vous remercier d'avoir libéré vos agents pour participer à cette réunion qui était organisée à la demande de la Sous-Préfecture. L'objectif était de bien faire connaître le rôle et les missions de FS.

Nous avons rencontré Monsieur le Sous-Préfet deux jours après cette réunion pour faire le point quant aux deux pôles France Services présents sur notre territoire (Morée et Droué), où nous constatons que leur fonctionnement pourrait être amélioré.

Le Président : Il y a beaucoup d'améliorations à faire.

Ingrid VESPRINI : Nous accueillerons un atelier CARSAT (avec des rdv individuels) le vendredi 17 octobre de 14h à 17h dans nos locaux. La communication relative à cet atelier vous sera adressée dans les prochains jours.

Le Président : Ce mardi 7 octobre aura lieu à Renay la restitution du Projet de Territoire. Merci à son Maire Guy DESHAYES de nous accueillir. Cet atelier se tiendra de 10h à 16h.

Ingrid VESPRINI : Vous serez accueilli avec un café à partir de 9h30 qui permettra le démarrage de la déambulation. La restitution se tiendra le matin et les travaux se poursuivront l'après-midi, notamment sur le thème de la gouvernance du Projet de Territoire.

Le Président : La CPHV et plusieurs de nos communes ont employé un peintre qui a fait du bon travail. A partir de janvier jusqu'en mars 2026, il n'a pas beaucoup de travail envisagé. Pour rappel, chaque prestation doit faire l'objet d'un contrat individuel. S'il y a des communes qui ont des travaux à lui confier, de nombreuses personnes peuvent témoigner qu'il travaille bien.

Dominique BRUNET : Vous avez dû recevoir jeudi 2 octobre un mail d'Audrey CACARELO, chargée de la Communication et du Tourisme à la CPHV, vous demandant les manifestations prévues sur votre commune en 2026. Pensez à vos associations et essayez de répondre à ce mail, de façon à ce que nous puissions éditer l'Agenda des Loisirs 2026.

Dominique BARILLEAU : Quelle est la date limite de la réponse à donner ?

Dominique BRUNET : Elle est au 30 novembre 2026.

Ingrid VESPRINI : Cela nous laissera quelques semaines en fin d'année pour compiler les données et finaliser l'Agenda.

Pascal TRASSARD : A Fréteval, la réunion inter-associations se tiendra le 23 novembre. Les fiches de recensement seront ensuite complétées par les associations.

Ingrid VESPRINI : Même si vos fiches sont complétées au fil de l'eau n'hésitez pas à nous les envoyer. Cela nous permet d'anticiper en amont les saisies.

Dominique BRUNET : ...Et de faire une ébauche de l'Agenda.

Alexandra CASSANT : Je voulais dans un premier temps remercier Ingrid VESPRINI pour l'organisation de la visite du Sénat pour les élus titulaires de la CPHV, suite à l'invitation de notre Sénateur Bernard PILLEFER.

Par ailleurs, je voulais faire le bilan de la soirée Festillésime que nous avons organisée sur la commune de La Chapelle-Enchérie, même si le bilan financier sera effectué plus tard. Nous avons candidaté l'année dernière. Nous avons accueilli un spectacle qui a eu un grand succès avec plus de 60 spectateurs, un grand soleil et des artistes sympathiques et très abordables.

Marylène GOUET : Nous continuons de vendre du matériel communal, puisque nous n'avons plus d'agent technique sur la commune et que nous externalisons les missions d'entretien. Nous publierons une liste que nous vous communiquerons.

Marylène GOUET : Nous avons restauré l'allée de l'Epau, et suite à cette restauration nous avons concouru et gagné un prix des « Allées remarquables » que nous irons chercher à Paris. Nous avons également fini la restauration de la Croix de l'Arche pour laquelle nous avons bénéficié d'un fonds de concours de la CPHV.

Ingrid VESPRINI : Merci de nous adresser votre demande de solde avant la fin de l'année que nous puissions clôturer ce dossier.

Christiane GOURDEL : Je remercie les personnes présentes lors de l'hommage républicain qui a été rendu à Laurent BOREL le samedi 27 septembre.
Merci également à la CPHV pour l'organisation de la visite du Sénat.

Guy DESHAYES : Quel est le planning actuel de la secrétaire itinérante ?

Ingrid VESPRINI : Actuellement, elle est à Pezou une fois par semaine, à Fontaine-Raoul et à Busloup. Elle vient de terminer une mission à Lisle, et elle doit aller prochainement à Fréteval. Son planning est bouclé jusqu'à la fin de l'année. Si vous avez des besoins, n'hésitez pas à les faire remonter pour la suite de la programmation. Vous recevrez les factures correspondantes en fin d'année.

Le Président : Il y a un réel besoin. Elle est très rarement à la CPHV.

Pierre SOLON : Où en est le rachat de l'entrepôt des locaux ROGER à Pezou ?

Ingrid VESPRINI : Christophe HENRY a échangé avec le propriétaire, dont vous nous aviez communiqué les coordonnées. Je redemanderai à Christophe et je pourrais vous donner une réponse plus précise dès demain.

Aurélien LEMOINE : Comme indiqué plus tôt, le Projet de Territoire fera l'objet d'une restitution demain à Renay. N'hésitez pas à venir constater le travail effectué par le CAUE, Perche Nature, l'Observatoire 41 et Marie LEFERT, avec des rendus intéressants.

Aurélien LEMOINE : S'agissant du PLUi, nous avons reçu beaucoup de points de la part de différentes communes sur ce qui peut être amené à être modifié par rapport à la version actuelle. J'avais alerté précédemment sur deux points spécifiques qui sont importants pour nous :

- Le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Un travail fouillé de la part des élus municipaux – vous connaissez mieux votre territoire – est

nécessaire et nous ne pouvons pas vraiment vous aider. Exemple : une grange où une voiture est régulièrement garée mais qui pourrait être réaménagée en lieu d'habitation.

- **STECAL** : Zonages qui sont validés après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) – Exemple : charpentier en zone A qui avait imaginé il y a 5 ans agrandir son atelier parce que son fils va le rejoindre. Cela avait également fait l'objet d'un travail de collecte des conseillers municipaux et des maires. On s'aperçoit que ce travail est plus délicat à faire aujourd'hui. Christophe HENRY pourrait travailler sur ce sujet, et en profiter pour créer du lien entre les entreprises du territoire (apéro-débats, déjeuners-débats...), qu'elles apprennent à se connaître. Christophe a déjà une banque de données sur ce sujet. Ce n'est qu'une proposition mais Christophe pourrait contacter les entreprises qui ont des STECAL pour leur demander s'ils souhaitent garder ce dispositif (en ont-ils profité pour construire), y apporter des modifications ou le supprimer (exemple : départ à la retraite à venir, etc). Il ne s'agit pas d'offusquer les maires. Si les maires veulent continuer à faire ce travail, tant mieux.

J'ai fait cette proposition à Gilles VOLANT, Vice-Président en charge du développement économique. Il ne s'agit pas de doubler vos élus municipaux parce que vous souhaitez garder l'interface avec vos artisans et commerçants et c'est tout à fait compréhensible. C'est une aide que nous souhaitons vous apporter, en vous déchargeant de cette tâche ou en vous accompagnant. Cela permettra aussi à Christophe de compléter cette banque de données des forces vives du territoire, d'aller à leur contact et de pouvoir aller plus loin dans les perspectives de développement économique, de liens entre les entreprises et de mieux recenser les besoins. Nous avons des comptes-rendus conséquents à faire remonter auprès de la Région et Christophe a besoin de ces contacts.

C'est donc la proposition que nous vous faisons, elle invite aux débats. Certaines communes y sont favorables, d'autres pas, donc faites-le savoir. On en échangera avec Christophe, mais l'idée est que dès la semaine prochaine il puisse commencer le démarchage auprès des entreprises qui ont déjà des STECAL aujourd'hui, ainsi que celles qui souhaitent en constituer un.

Sibylle DE BEAUDIGNIES : Je pense que c'est une très bonne idée de donner cette mission à Christophe. Ce sera fédérateur de tous les artisans et les entreprises, et nous allons pouvoir connaître vraiment le maillage de notre territoire. Cela donne à Christophe une porte ouverte pour entrer en contact avec chaque artisan. Nous allons mieux connaître nos entreprises et leurs besoins, et étudier ce que nous pouvons leur apporter.

Michel BEAUDOUX : Le film « Beau comme un tracteur » va prochainement être projeté dans la Nièvre, dans le Loiret, à Chartres, à Droué, à Ponce-sur-le-Loir et à Bruxelles. Merci également pour la visite du Sénat.

Manifestations :

12 octobre : Randonnée VTT à La Chapelle-Enchérie

18 octobre : Exposition sur les pommes et poires anciennes à Fontaine-Raoul

19 octobre : Marché artisanal à Fréteval

25 octobre : Soirée tartiflette du Judo Club à Droué

25 octobre : Messe de Saint-Hubert et concours de dressage de chiens à Fontaine-Raoul

28 octobre : Projection du film « les Trois Mousquetaires » à Lisle

1^{er} et 2 novembre : Fête des arbres à Morée

Séance levée à 23h00.

Le Président

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 6 octobre 2025

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2025-DELIB-136	CPHV Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08-09-25	Approuvée
2025-DELIB-137	CPHV Composition du bureau Nombre de Vice-Présidents – Nombre de membres	Approuvée
2025-DELIB-138	Médiathèques Création d'un poste d'adjoint du patrimoine	Approuvée
2025-DELIB-139	Médiathèque La Fonderie Report du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social	Approuvée
2025-DELIB-140	Médiathèque La Fonderie Autorisation de dons de livres	Approuvée
2025-DELIB-141	Ecole de Musique Subvention complémentaire 2025 à l'association Musikafon	Approuvée
2025-DELIB-142	Festillésime 2026 Communes d'accueil – Demandes de subvention	Approuvée
2025-DELIB-143	Personnel CPHV Suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2025-DELIB-144	Personnel CPHV Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Droué	Approuvée
2025-DELIB-145	Personnel CPHV Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Fréteval	Approuvée
2025-DELIB-146	Personnel CPHV Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Morée	Approuvée
2025-DELIB-147	Finances SICTOM de CHATEAUDUN Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026	Approuvée
2025-DELIB-148	Finances SYVALORM Loir-et-Sarthe Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026	Approuvée
2025-DELIB-149	Finances VALDEM Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026	Approuvée
2025-DELIB-150	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Eleveur de chevaux de sport à PEZOU Acquisition de matériel de parcs et de clôtures	Approuvée
2025-DELIB-151	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Avenant n°2 au marché de travaux Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium	Approuvée
2025-DELIB-152	Auberge de la Tour Réalisation d'un Bar	Approuvée
2025-DELIB-153	Ecomobilité Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA)	Approuvée
2025-DELIB-154	Complexe sportif intercommunal à Morée Transport des élèves des écoles primaires et maternelles Marché de service	Approuvée
2025-DELIB-155	Cabinet médical à Droué Convention de mise à disposition pour la télémedecine assistée CPTS du Vendômois / CPHV	Approuvée
2025-DELIB-156	Cabinet medical à Droué Rapporter la délibération du 12/09/22	Approuvée
2025-DELIB-157	Ecole de Musique Subvention 2026 à l'association Musikafon	Approuvée

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

OBJET : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 03-11-25

23 DEC. 2025

OBJET : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 03-11-25

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 3 novembre 2025.

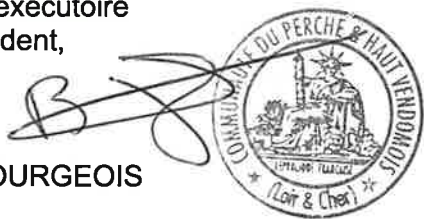
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 3 novembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal TRASSARD, is written over a faint, larger signature.

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 3 Novembre 2025

Sur convocation en date du 28 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil du 06/10/25
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Finances** : Modifications de la régie Ecole de Musique
- **Agrandissement du Siège Social CPHV** : Devis complémentaire
- **Auberge de la Tour** : Devis complémentaires
- **CPHV** : Vidéoprotection - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- **Urbanisme** : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Droit de préemption – Terrain à Pezou
- **Logements** : Garantie d'emprunts pour réalisation de logements rue de Tréton à Droué
- **Personnel CPHV** :
 - 1) Création d'un poste d'attaché territorial
 - 2) Action sociale
- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Carole Edy, Patrick Lahoreau, Jean-Pierre Coyau, Jean-Maurice Brunet, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Carole Edy à Patrice Couty, Jean-Maurice Brunet à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

Intervention d'Emmanuel LACROIX, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales chez ORANGE : Fermeture du réseau de télécoms Cuivre

Voir diaporama ci-joint.

2025-DELIB-158 : Ecole de musique

Régie de recettes

Le Conseil communautaire de la Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège social de la Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Adhésion
2. Inscription au cours

Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires ;
- 2° : Numéraires ;
- 3° : Virement ;
- 4° : CB ;
- 5° : Paiement en ligne ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée du registre à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Loir et Cher.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €. (sauf en période d'inscription à 2000€).

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Les dégagements en numéraire ne peuvent être réalisés qu'à partir d'un seuil fixé à 50 € par sac ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois tous les trois mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Président et le comptable public assignataire de la communauté du Perche et Haut Vendômois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Le Président est notamment autorisé à prendre les arrêtés nécessaires à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

2025-DELIB-159 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire – Boucle auditive

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'agrandissement du siège social de la CPHV à Fréteval, il est proposé d'installer une boucle auditive induction installée dans la baie informatique.

Le Président présente le devis de la société MENAGE ELECTRICITE – 41000 BLOIS pour un montant de 1 604,52 € HT soit 1 925,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société MENAGE ELECTRICITE – 41000 BLOIS pour un montant de 1 604,52 € HT soit 1 925,42 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-160 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire – Plancher amovible

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'agrandissement du siège social de la CPHV à Fréteval, il est proposé d'installer un plancher amovible en chêne dans la future salle de conseil.

Le Président présente le devis de la société MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 200,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-161 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire

Branchement au réseau d'assainissement

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'agrandissement du siège social de la CPHV à Fréteval, il convient de réaliser un réseau « eaux usées » comprenant la pose d'un poste de relevage.

Le Président présente le devis de la société COLIN TP – 41100 SAINT-OUEN pour un montant de 49 939,95 € HT soit 59 927,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société COLIN TP – 41100 SAINT-OUEN pour un montant de 49 939,95 € HT soit 59 927,94 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-162 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant n°3 au marché de travaux

Lot 2 Charpente Bois et Bardage Couverture Ardoise

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°3 au lot n°2 « Charpente Bois et Bardage Couverture Ardoise » (**MTS PECNARD – 28220 CLOYES-LES-TROIS RIVIERES**) pour un montant total de **6 772,94 € HT, soit 8 127,53 € TTC** – pose d'un chéneau zinc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-163 : Auberge de la Tour

Devis complémentaires – Local déchets

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient de réaliser les travaux complémentaires suivants au niveau du local qui accueillera les poubelles :

- Installation de panneaux isothermes – PLAFETECH – 41350 VINEUIL – pour un montant de 4 485,25 € soit 5 382,30 €,
- Installation d'un ensemble groupe froid monobloc – SARL LUMENS 41 – 41000 BLOIS – pour un montant de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les devis mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-164 : Vidéoprotection

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Président présente le projet de déploiement d'équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal. Il s'agit d'établir les points d'intérêt pour la mise en place, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, d'un réseau de vidéoprotection. Ce réseau serait ensuite relié au CORG (Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie).

Il conviendra ainsi d'installer des systèmes de vidéoprotection sur des axes routiers identifiés comme étant des axes de fuite. Dans un second temps, les communes membres de la CPHV auront la possibilité de demander l'ajout à leur charge de points de vidéoprotection sur les localisations de leur choix.

Le Président présente le devis de la société SAS ADACCAR CONCEPT – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société SAS ADACCAR CONCEPT – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-165 : Finances

Construction de 6 logements sociaux

Rue du Tréton – 41270 DROUE

Garantie d'emprunt

Vu les articles L 5111-4 et 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°177065 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR-ET-CHER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté du Perche & Haut Vendômois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 285 665,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177065 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 642 832,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 285 665,00 euros
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-166 : Personnel CPHV

Création poste attaché territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial pour les besoins du service.

Le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2025.

La rémunération sera afférente à la grille indiciaire du grade créé.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2025 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : **attaché** – ancien effectif : 2 – nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer le poste susmentionné à compter du 15 novembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

2025-DELIB-167 : Personnel CPHV

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A la suite de la dissolution du COS du Vendômois, il est nécessaire de délibérer pour le maintien de l'adhésion au CNAS.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer, sur le maintien de prestations sociales pour le personnel de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions

sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

- **DECIDE** de désigner Mme ARNEAU Marie-France, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Communauté du Perche & Haut Vendômois au sein du CNAS.
- **DECIDE** de procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS de Mme VESPRINI Ingrid en tant que déléguée agent notamment pour représenter La Communauté du Perche & Haut Vendômois au sein du CNAS.
- **DECIDE** de désigner Mme BOULAY Sophie en tant que correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : J'ai eu un rendez-vous cet après-midi avec le Président de l'USEP 41. Cela m'a paru intéressant de vous le présenter leur projet ce soir, d'autant qu'ils souhaitent que nous leur donnions un avis de principe sur ce projet « Tous à vélo ». L'objectif de ce projet est que dans toutes les écoles, les élèves de CM2 sachent pratiquer le vélo, utiliser les pistes cyclables, aller seul à vélo ou au sport au collège...

Ce projet bénéficie du soutien de l'Education Nationale et les communautés de communes du Loir-et-Cher ont été sollicitées. Un chef de projet-formateur a été embauché.

Sur notre communauté de communes, nous avons cinq classes de CM2. Il n'y en aura bientôt plus que quatre avec la dissolution du SIVOS de Moisy-Ouzouer-le-Doyen. Ces deux communes devraient être rattachées au SIVOS de Morée-Fréteval-Brévainville. L'USEP 41 souhaite engager les quatre classes dans cette démarche. Pour cela, il sollicite notre avis de principe pour une aide financière car cette initiative a un coût d'environ 1 000 euros par classe sur une durée de quatre ans. Il nous sollicite au titre de notre compétence « mobilités ».

Nous avons donc échangé à ce sujet cet après-midi avec le Président de l'USEP et j'ai voulu l'évoquer dès ce soir avec vous. A notre époque, il y a des enfants de CM2 qui ne savent pas faire de vélo. Peut-être pouvons-nous y faire quelque chose.

Il y a quatre ou cinq écoles concernées. Le démarrage du projet étant prévu en décembre 2026, Moisy et Ouzouer-le-Doyen seront sans doute rattachés à cette date au SIVOS de Morée. Si nous ne participons pas, le projet ne verrait pas le jour car l'USEP n'aurait pas les moyens de le financer.

Alexandra CASSANT : Ma commune est un peu à part puisque les enfants de La Chapelle-Enchérie sont scolarisés à Oucques. Ont-ils prévu un projet équivalent sur Oucques ?

Le Président : L'ensemble du département devrait être concerné. Je crois que Oucques a déjà adhéré.

Alexandra CASSANT : Dans ce cas, comment va être mis en place le financement ? Si la CPHV participe, participera-t-elle également pour les enfants de La Chapelle-Enchérie ?

Le Président : Cela va de soi que si nous finançons ce projet, nous le ferons également pour les enfants de La Chapelle-Enchérie.

Alexandra CASSANT : Je pose la question car nous sommes dans un cas particulier.

Le Président : Les personnes qui pilotent le projet ne se posent pas la question de l'origine des enfants.

Alexandra CASSANT : Pour nous c'est un fonctionnement différent puisqu'il y a un SIVOS à Oucques mais que la compétence scolaire est assurée par la Communauté de Communes de Beauce Val-de-Loire. La commune de La Chapelle-Enchérie participe au financement en fonction du nombre d'enfants.

Pascal TRASSARD : Est-ce en lien avec l'organisation des randonnées vélos des scolaires ?

Le Président : Non, cela se rapprocherait plutôt de l'Etoile Cyclo.

Pascal TRASSARD : Les écoles paient déjà la prestation de l'USEP.

Le Président : En effet, mais ce qui est proposé c'est une prestation supplémentaire.

Pascal TRASSARD : D'accord, mais est-ce que les écoles paieraient de leur côté aussi.

Le Président : Non, ce sera gratuit pour les écoles. Si les communautés de communes doivent s'impliquer, les écoles n'auront pas à participer financièrement. C'est pourquoi ils nous sollicitent en premier, avant d'aller à la rencontre des professeurs et leur présenter le projet.

Sixtine LAME : Je trouve étonnant que ce ne soit pas les SIVOS qui soient sollicités.

Le Président : Ils considèrent que ce projet relève de la compétence « mobilités ».

Sixtine LAME : Je m'interroge aussi sur le fonds du projet. Faut-il maintenant que nous accompagnions les jeunes des campagnes pour apprendre à faire du vélo ? Autant la natation et les sorties à la piscine, tout le monde ne peut pas avoir une piscine dans son jardin. Mais tout de

même, quand on en arrive à l'apprentissage du vélo, je commence à vraiment m'inquiéter. Je ne pense pas qu'on va nous apprendre comment regarder les écrans. Nous devons faire cela parce que les jeunes sont devant les écrans au lieu de faire des activités physiques. Nous ne solutionnerons pas le problème ce soir, mais cela m'inquiète.

Le Président : Ce qui m'a surpris, même si je les crois et que je ne conteste pas leurs informations, c'est que selon eux entre 20 et 30 % des enfants ne savent pas faire du vélo en sortant de CM2.

Natalie VITRAS : Mon mari a accompagné ma fille, qui a aujourd'hui 31 ans, à l'époque où Chantal BARDEAUX était la directrice de l'école de Morée, lors de la première tenue de l'Etoile Cyclo. Mon mari accompagnait tous les ans pendant trois ans car il n'y avait pas beaucoup de parents pour accompagner sur des parcours couvrant tout le département. Et effectivement, il y avait beaucoup d'enfants qui ne savaient pas faire du vélo. Mon mari a eu un accident et un problème de cervicales parce qu'une élève devant lui est tombée et a emmené tout le monde. Le casque avait cassé.

Il y a des enfants qui ne font pas du tout de vélo. J'ai une nièce de 5 ans qui n'a jamais fait de vélo, et elle habite à la campagne.

Sixtine LAME : Je ne mets pas en doute les chiffres, mais je les trouve juste inquiétants.

Natalie VITRAS : Aujourd'hui, les parents préfèrent rester chez eux et regarder leur téléphone portable que d'accompagner les enfants.

Le Président : Je vous demande un avis de principe, m'autorisez-vous à m'engager auprès de l'USEP à financer cette initiative « Tous à Vélo » pour un montant de 1 000 euros par classe.

Le conseil communautaire émet un avis favorable (21 POUR, 10 ABSTENTIONS) au soutien à l'initiative « Tous à vélo ».

Daniel BARILLEAU : Il est vrai que pour que les enfants fassent du vélo sur les routes, c'est de plus en plus compliqué. Il peut y avoir des pistes cyclables, mais sinon ils ne peuvent pas vraiment pratiquer, notamment en ville. C'est accidentogène.

Le Président : Le but est justement de leur apprendre les normes de sécurité. Il y a un pourcentage important qui n'ont aucune notion de sécurité à vélo.

Alexandra CASSANT : Je roulais en vélo à 8 ans sur une route limitée à 90 km, aujourd'hui je ne le ferais pas car les gens sont trop inconscients. Faire du vélo avec son enfant est devenu dangereux. Concrètement, c'est devenu compliqué aussi bien en campagne qu'en ville. En campagne nous n'avons pas de pistes cyclables, sauf dans le cadre de l'écomobilité.

Le Président : L'USEP s'est rapproché des communautés de communes car elles ont toutes la compétence « mobilités ». La plupart d'entre elles réalisent des axes cyclables. Cette initiative a pour objet d'apprendre aux enfants à se gérer sur une piste cyclable.

Pierre SOLON : Dans les écoles, il y a déjà une formation à l'utilisation d'un vélo tous les ans pour les enfants.

Le Président : Apparemment, l'école de Pezou serait très intéressée par ce projet.

Marcel DEFREMONT : Où sont les parents dans ce projet ? Va-t-on faire la même chose pour apprendre aux enfants à mastiquer leurs repas ?

Nous sommes en plein assistanat. Dès que les parents achèteront un vélo, il faudrait que la communauté de communes paye pour leur apprendre à pédaler. Il doit y avoir des limites à tout cela. C'est de la fumisterie. La sécurité est une préoccupation importante. Mais sur quatre ans, cela nous coûterait 4 000 euros. Nous avons peut-être d'autres priorités. Il faut mettre les parents devant leurs responsabilités, ils achètent un vélo, c'est à eux de faire ce travail de prévention routière.

Le Président : Le conseil communautaire a émis un avis de principe favorable, que je respecterai.

Daniel BARILLEAU : Nous parlons de la pratique à vélo, mais même la marche à pied est devenue dangereuse. Il y a des automobilistes qui sont prudents, mettant le clignotant et déboitant avec leur véhicule. D'autres se comportent moins bien. Il y a vraiment à revoir à ce niveau.

Le Président : Je vous rappelle que se tiendra le jeudi 13 novembre à Morée de 10h00 à 12h30 une restitution du Projet de Territoire aux membres du COPIL.

Ingrid VESPRINI : L'invitation vous sera adressée dès demain.

Ingrid VESPRINI : Je vous enverrai par message électronique le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec les fiches actions. Faites-nous un retour quant à votre souhait de signer cette convention. Mme GUILLOT-MAROTTE de la CAF était intervenue lors du dernier conseil pour vous présenter l'intérêt de s'engager au travers de cette nouvelle Ctg. Pensez à faire délibérer vos conseils municipaux et vos SIVOS avant la fin de l'année pour ensuite programmer une date de signature avec les différents partenaires.

Vous recevrez donc ce message électronique dans les prochains jours. Si vous avez des observations sur les contenus, n'hésitez pas à les faire remonter pour effectuer les modifications.

Daniel BARILLEAU : La commission « Actions Culturelles, Espaces Sportifs et de Loisirs » se réunira demain soir à 18h au siège social CPHV à Fréteval.

Patrice COUTY : La centrale photovoltaïque à Courcelles est terminée. La réinjection sur Moisy s'est faite le 1^{er} octobre. Les délais de travaux ont été tenus avec un chantier propre. Nous sommes en réflexion pour caler une date d'inauguration.

Alexandra CASSANT : Je vois sur le flyer Festillésime que l'entrée est gratuite pour les enfants de moins de douze ans. Il me semble que nous avons délibéré sur une gratuité pour les moins de seize ans. Faut-il que nous redélibérons ?

Ingrid VESPRINI : La commune prendra en charge les droits d'entrée pour l'ensemble de ses habitants. Je vous propose de rester sur une gratuité pour les moins de 16 ans. Effectivement, cela nous a échappé sur la maquette.

Danielle PERIN : Pour les gens qui habitent Chauvigny-du-Perche, nous les répertorions à l'entrée et ils ne paieront pas cette entrée, ce sera la commune qui prendra en charge et qui paiera directement la CPHV. Ce sera également gratuit pour les enfants.

Ingrid VESPRINI : Mme CASSANT signale avec raison qu'il y a une erreur sur le dépliant du Département puisque c'est indiqué que l'entrée est gratuite pour les moins de douze ans alors que cela devrait être indiqué qu'elle est gratuite pour les moins de seize ans conformément à la délibération qui a été prise.

Danielle PERIN : Si je distribue cela dans les boîtes aux lettres, ce n'est pas très explicite pour les habitants.

Ingrid VESPRINI : Vous en aviez échangé avec Audrey CACARELO, le Département ne pouvait pas mentionner la prise en charge communale de l'entrée pour les habitants de la commune. Nous vous invitons à éditer un petit document complémentaire que vous pourriez joindre ou agraffer au dépliant avant distribution, en précisant que pour les habitants de Chauvigny-du-Perche la commune prendra à sa charge l'entrée. Ce serait le meilleur moyen de communiquer auprès de vos habitants.

Danielle PERIN : Oui, en effet.

Alexandra CASSANT : Par rapport au cahier des charges de Festillésime, vous avez l'obligation de donner le dépliant du Département. Vous n'avez pas le droit de communiquer sur cet événement

sur la base de leur propre communication. Vous pouvez communiquer vous-même sur cet événement, mais vous êtes obligés de distribuer le dépliant du Département.

Danielle PERIN : Tout à fait, je ferais donc agraffer une information complémentaire. Donc pour les enfants de moins de 16 ans, dois-je indiquer la gratuité ?

Alexandra CASSANT : Non, puisque de toute façon ce sera gratuit pour les enfants de Chauvigny-du-Perche car pris en charge par la commune.

Danielle PERIN : Mais qu'en est-il pour les enfants venant de l'extérieur ?

Ingrid VESPRINI : Ce sera gratuit jusqu'à seize ans.

Alexandra CASSANT : La Communauté de Communes va tenir l'entrée en appliquant la gratuité aux enfants de moins de seize ans. Je voulais juste savoir si on restait sur une gratuité pour les moins de seize ans ou s'il fallait changer la délibération.

Alexandra CASSANT : J'ai un soucis avec la Trésorerie. J'avais pour habitude de refacturer la taxe GEMAPI dans les charges locatives demandées à nos locataires. La Trésorerie nous a indiqué que nous n'avions plus le droit de le faire. La taxe intercommunale ne peut plus être refacturée dans les charges locatives.

La taxe GEMAPI nous est facturée via l'avis de taxe foncière. Nous avons pour habitude de la refacturer à nos locataires via les charges locatives avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Trésorerie nous a indiqué que nous n'avions pas le droit de le faire pour la taxe intercommunale.

Pascal TRASSARD : Pour la taxe intercommunale c'est sûrement non puisque cela fait partie du foncier.

Ingrid VESPRINI : Nous pouvons interroger le service juridique de l'Association des Maires de Loir-et-Cher (AMF41) et l'ADIL à ce sujet.

Alexandra CASSANT : Le titre de recettes que nous avons édité a été rejeté. Je leur ai demandé le texte de loi, mais je n'ai pas de nouvelles.

Christiane GOURDEL : Nous avons procédé hier à Saint-Jean Froidmentel à une élection complémentaire partielle. Tous les candidats ont été élus et nous ne revoterons pas le 9 novembre.

Christiane GOURDEL : J'ai noté dans mon agenda une réunion le 24 novembre pour l'arrêt du cuivre. L'intervention de M. LACROIX nous exonère-t-elle de cette réunion où nous sommes invités par le Sous-Préfet.

Le Président : Pour moi, ce sera la même chose, à savoir la fin des lignes en cuivre. Ce n'est peut-être pas la même personne qui fera l'intervention.

Sibylle DE BEAUDIGNIES : J'attire votre attention sur un problème que nous avons rencontré à Fontaine-Raoul. Notre assurance nous a indiqué que notre protection juridique ne nous couvrait pas sur des affaires qui sont mises en correctionnelles. Nous avons pu nous arranger de notre côté mais je vous invite à vous retourner vers vos assurances pour vous assurer que vous êtes bien couverts.

Prochain conseil communautaire : Lundi 15 décembre à Morée à 19h30.

Conférence des Maires : Lundi 15 décembre à Morée à 18h30.

Manifestations :

12 octobre : Randonnée VTT à La Chapelle-Enchérie

8 novembre : Ateliers avec des auteurs locaux à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

11 novembre : Marche pour Octobre Rose à Fontaine-Raoul

19 novembre : Projection du documentaire « Le Chêne » à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

20 novembre : Projection du film « Beau comme un tracteur » à l'Espace Socio-Culturel à Droué

28 novembre : Belote du Téléthon organisée par le COCE à Droué

29 novembre : Ateliers parentalité – sommeil de l'enfant à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

5 décembre : Rencontres rurales organisées par le CD41 à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

6 décembre : Concert de la chorale de l'Ecole de Musique à Ouzouer-le-Doyen

7 décembre : Foire Saint-Nicolas à Droué

Séance levée à 23h00.

Le Président

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance

Pascal TRASSARD

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 3 novembre 2025

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2025-DELIB-158	Ecole de musique Régie de recettes	Approuvée
2025-DELIB-159	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire – Boucle auditive	Approuvée
2025-DELIB-160	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire – Plancher amovible	Approuvée
2025-DELIB-161	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire – Branchement au réseau d'assainissement	Approuvée
2025-DELIB-162	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Avenant n°3 au marché de travaux Lot 2 Charpente Bois et Bardage Couverture Ardoise	Approuvée
2025-DELIB-163	Auberge de la Tour Devis complémentaires 3	
2025-DELIB-164	Vidéoprotection Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Approuvée
/	Urbanisme Déclaration d'Intention d'Aliéner – Droit de préemption – Terrain à Pezou	Sans objet
2025-DELIB-165	Logements Garantie d'emprunts pour réalisation de logements rue de Tréton à Droué	Approuvée
2025-DELIB-166	Personnel CPHV Création d'un poste d'attaché territorial	Approuvée
2025-DELIB-167	Personnel CPHV Action sociale	Approuvée

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèques

Acquisition de matériel informatique

Demande de subvention au Département

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Médiathèques

Acquisition de matériel informatique

Demande de subvention au Département

Le Président présente le projet de réaménagement de la salle informatique de la Médiathèque La Fonderie à Fréteval en espace de médiation numérique et de coworking. La salle sera désormais dénommée « la Bulle » et sera donc modernisée pour un usage polyvalent et modulable.

Le projet inclut donc l'acquisition du matériel ci-dessous :

- 5 ordinateurs portables en remplacement du matériel obsolète
- 1 télévision

Par ailleurs, il convient d'effectuer le renouvellement du parc informatique de La Médiathèque L'Autre Monde à Droué :

- 6 ordinateurs en postes fixes en remplacement des postes actuels obsolètes
- 1 vidéoprojecteur
- Des lecteurs de CD/DVD et une tablette Android

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention du Département de Loir-et-Cher selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Informatique	18 945,41 €	Département (45 %)	8 525,43 €
		DRAC (35 %)	6 630,89 €
		CPHV	3 789,09 €
Total	18 945,41 €	Total	18 945,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'acquisition de matériel informatique pour les Médiathèques,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèques

Acquisition de matériel informatique

Demande de subvention à la DRAC

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

12 3 DEC. 2025

OBJET : Médiathèques

Acquisition de matériel informatique

Demande de subvention à la DRAC

Le Président présente le projet de réaménagement de la salle informatique de la Médiathèque La Fonderie à Fréteval en espace de médiation numérique et de coworking. La salle sera désormais dénommée « la Bulle » et sera donc modernisée pour un usage polyvalent et modulable.

Le projet inclut donc l'acquisition du matériel ci-dessous :

- 5 ordinateurs portables en remplacement du matériel obsolète
- 1 télévision

Par ailleurs, il convient d'effectuer le renouvellement du parc informatique de La Médiathèque L'Autre Monde à Droué :

- 6 ordinateurs en postes fixes en remplacement des postes actuels obsolètes
- 1 vidéoprojecteur
- Des lecteurs de CD/DVD et une tablette Android

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Informatique	18 945,41 €	Département (45 %)	8 525,43 €
		DRAC (35 %)	6 630,89 €
		CPHV	3 789,09 €
Total	18 945,41 €	Total	18 945,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC pour l'acquisition de matériel informatique pour les Médiathèques,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèque La Fonderie

Acquisition de mobilier

Demande de subvention au Département

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Médiathèque La Fonderie

Acquisition de mobilier

Demande de subvention au Département

Le Président présente le projet de réaménagement de la salle informatique de la Médiathèque La Fonderie à Fréteval en espace de médiation numérique et de coworking. La salle sera désormais dénommée « la Bulle » et sera donc modernisée pour un usage polyvalent et modulable.

Le projet inclut donc l'acquisition d'un mobilier design, léger, ergonomique, modulable et rétractable, propice au travail individuel ou en groupe, dans une ambiance à la fois chaleureuse et studieuse.

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher selon le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Mobilier	8 444,12 €	Département (45 %)	3 799,85 €
		DRAC (35 %)	2 955,44 €
		CPHV	1 688,83 €
Total	8 444,12 €	Total	8 444,12 €

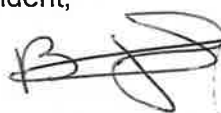
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'acquisition de mobilier pour la Médiathèque La Fonderie,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

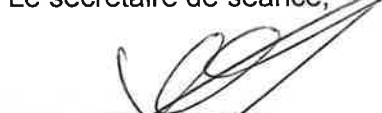
Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèque La Fonderie

Acquisition de mobilier

Demande de subvention à la DRAC

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Médiathèque La Fonderie
Acquisition de mobilier
Demande de subvention à la DRAC

Le Président présente le projet de réaménagement de la salle informatique de la Médiathèque La Fonderie à Fréteval en espace de médiation numérique et de coworking. La salle sera désormais dénommée « la Bulle » et sera donc modernisée pour un usage polyvalent et modulable.

Le projet inclut donc l'acquisition d'un mobilier design, léger, ergonomique, modulable et rétractable, propice au travail individuel ou en groupe, dans une ambiance à la fois chaleureuse et studieuse.

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Mobilier	8 444,12 €	Département (45 %)	3 799,85 €
		DRAC (35 %)	2 955,44 €
		CPHV	1 688,83 €
Total	8 444,12 €	Total	8 444,12 €

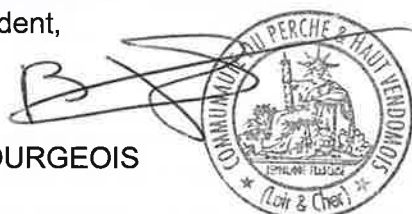
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC pour l'acquisition de mobilier pour la Médiathèque La Fonderie,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Développement économique
Convention Territoriale avec la CCI

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Développement économique **Convention Territoriale avec la CCI**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de passer une convention territoriale avec la Chambre de Commerce d'Industrie de Loir-et-Cher permettant de définir la relation de la CPHV avec celle-ci concernant les politiques liées au développement économique du territoire.

Le Président présente donc le projet de convention relatif à ce partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher et la Communauté du Perche & Haut Vendômois, ainsi que toutes les pièces en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Alain BOURGEOIS

Pascal TRASSARD



Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Terrassement – aménagement paysager

Acquisition d'une pelle hydraulique

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Terrassement – aménagement paysager

Acquisition d'une pelle hydraulique

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique. Le montant de la dépense subventionnable est de 62 000 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000 €.

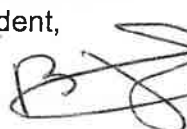
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe – Travaux d'installations électriques
Acquisition de matériels et matériaux pour la réalisation de locaux sociaux

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Travaux d'installations électriques

Acquisition de matériels et matériaux pour la réalisation de locaux sociaux

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de l'EURL HV ELEC dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 830 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à l'EURL HV ELEC – 41270 LA FONTENELLE, pour l'acquisition de matériels et matériaux pour la réalisation de locaux sociaux. Le montant de la dépense subventionnable est de 16 102 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 4 830 €.

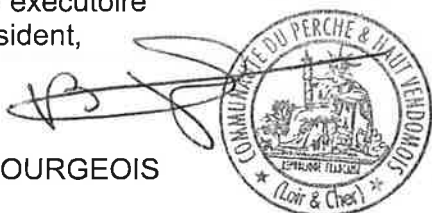
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 830 € à l'EURL HV ELEC – 41270 LA FONTENELLE, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de portes coulissantes qui seront installées sur un nouveau bâtiment d'élevage,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Développement Economique

Aide à l'investissement immobilier

Garagiste à Morée

Acquisition et aménagement du local d'exploitation

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Développement Economique

Aide à l'investissement immobilier

Garagiste à Morée

Acquisition et aménagement du local d'exploitation

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le régime cadre exempté de notifications N SA.11178 ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 pris au titre de l'article 14 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) (communes bénéficiaires pour la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois : Bouffry, Brévainville, Busloup, Droué, Fontaine-Raoul, Fréteval, Morée, Pezou, Le Poislay, Ruan-sur-Eggonne, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Saint-Jean-Froidmentel, Villebout) ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 pris au titre de l'article 17 du RGEC ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Centre-Val-de-Loire les 9 et 10 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 décembre 2024 visant à faire évoluer le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 12 juin 2025 approuvant le présent règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande de la SARL LMS AUTO et de la SCI GMLS dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant de 14 000 € (dispositif d'aide à l'investissement immobilier) à la SCI GMLS, pour l'acquisition du local d'exploitation et son exploitation par la SARL LMS AUTO. Le montant de la dépense subventionnable est de 96 126 €.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

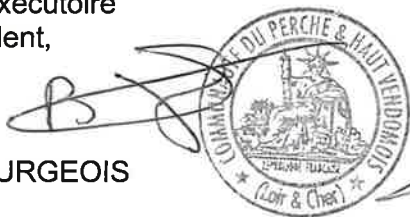
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 14 000 € à la société SCI GMLS dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier, pour l'acquisition du local d'exploitation,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 2-3 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Robertte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Développement Economique

Acquisition d'un local commercial à Droué

OBJET : Développement Economique

Acquisition d'un local commercial à Droué

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois manque de terrains et de locaux commerciaux permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Afin de renforcer l'offre de locaux commerciaux de la CPHV, il propose d'acquérir des locaux au 38 avenue de la Gare – 41270 DROUE. Les locaux de 450 m² sont constitués d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Leur propriétaire actuel est le Crédit Agricole Val de France.

Le Président propose d'acquérir ce bien au prix de 10 000 € TTC. Il est situé sur la parcelle AB 167 à Droué.

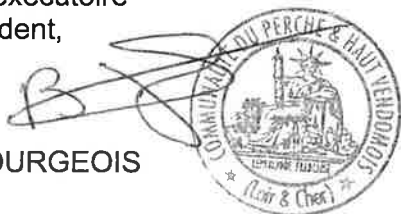
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir le bien susmentionné (parcelle AB 167) au prix de 10 000 € TTC,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Communauté du Perche & Haut Vendôme
Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Communauté du Perche & Haut Vendômois **Indemnités de fonction des Vice-Présidents**

Vu les articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Vu la population totale de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'élevant à 9 213 habitants,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Vice-Présidents,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de Vice-Présidents selon le tableau ci-dessous :

Cette décision est applicable à compter du 6 octobre 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Intitulé	Taux de l'indemnité
1 ^{er} Vice-Président	12,90 %
2 ^{ème} Vice-Président	12,90 %
3 ^{ème} Vice-Président	12,90 %
4 ^{ème} Vice-Président	12,90 %
5 ^{ème} Vice-Président	12,90 %
6 ^{ème} Vice-Président	12,90 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des Vice-Présidents selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales
Convention Territoriale Globale

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales **Convention Territoriale Globale**

Le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir ou développer les services aux familles. Elle définit des objectifs partagés par la Caf et la CPHV :

- 1) Petite enfance** : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.
- 2) Enfance & jeunesse** : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.
- 3) Parentalité** : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.
- 4) Handicap** : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap.
- 5) Logement** : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des habitants les plus fragiles.
- 6) Animation de la vie sociale** : Repérer les initiatives locales existantes, œuvrant dans le champ de l'animation sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et les SIVOS signataires, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2023

Publié le : 23 DEC. 2023

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Suppression d'un poste d'adjoint technique permanent à 21/35^{ème}

Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 28,5/35^{ème}

OBJET : Personnel CPHV

Suppression d'un poste d'adjoint technique permanent à 21/35^{ème}
Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 28,5/35^{ème}

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 04 décembre 2025,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à 21/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique permanent à 28,5/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026 pour les services de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

La rémunération sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade précité.

La dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique permanent à 28,5/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026,
- **DECIDE** de modifier le tableau suivant :

Service technique CPHV				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent entretien	Adjoint technique	C	1 (TC 35/35) 1 (TNC 21/35)	1 (TC35/35) 1 (TNC 28.5/35)

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Alain BOURGEOIS

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

23 DEC 2025

23 DEC 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité

OBJET : Personnel CPHV

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire, de renforcer les différents services selon les besoins, (techniques, administratifs, culturels, animation...),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ou à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,
- **DECIDE** qu'à ce titre sera créé un **emploi non permanent à temps complet** au grade d'**Adjoint technique**, de catégorie C, pour la période du 05 janvier au 09 janvier 2026 pour exercer les fonctions de peintre,
- **INDIQUE** que l'agent aura la possibilité d'effectuer le cas échéant des heures supplémentaires,
- **INDIQUE** que cette délibération est prise en considération à compter de ce jour.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Personnel CPHV

Modalités de mise en œuvre du télétravail

OBJET : Personnel CPHV

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Monsieur Le Président expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené entre le service RH, la direction, les élus et les agents.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de La Communauté du Perche & Haut Vendômois et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics : fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel (ex : tiers-lieu).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à **trois jours** par semaine ou à **douze jours** par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à **deux jours** par semaine ou à **huit jours** par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des **mêmes droits et obligations** que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Le temps de travail peut également être défini par l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail hebdomadaire, mensuel ou éventuellement annuel.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

L'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail à l'exception d'un espace dans un « tiers-lieu » qui a conventionné avec la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Le recours au télétravail pour La Communauté du Perche & Haut Vendômois revêt plusieurs intérêts :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail,
- La participation à une démarche de développement durable,
- L'attractivité et la fidélisation des équipes au sein de la collectivité,
- La modernisation de l'administration.

Enfin, Monsieur le Président précise que la présente délibération doit, après avis du Comité Social Territorial, fixer :

- 1 Les **bénéficiaires**,
- 2 Les **activités éligibles** et non éligibles au télétravail,
- 3 La liste et la **localisation** des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail,
- 4 **Modalité d'attribution, durée et quotité de l'autorisation**,
- 5 Les **règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**,
- 6 Les **règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**,
- 7 Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des **règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**,
- 8 Les **modalités de prise en charge**, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils mis à disposition, ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- 9 Les **modalités de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation des équipements et outils** nécessaires à l'exercice du télétravail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires

Sont éligibles au télétravail :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels de droit public en CDI ou CDD,
- Les contractuels de droit privé (ex : apprentis), si cela est mentionné dans le contrat,
- Les stagiaires, (si cela est mentionné dans leur convention de stage).

Article 2 : les activités éligibles au télétravail

2-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
Saisie et vérification de données,
Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance, mails, ...
Mise à jour des dossiers informatisés,
Comptabilité,
Instruction de dossiers d'urbanisme,
Préparation d'événementiels, animations...
Etc...

2-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,
Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions en grand nombre,
Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers,
Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au **domicile de l'agent** ou **dans un lieu privé désigné par ses soins**. L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions sans être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent. Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel du bureau.

Article 4 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

4-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une **demande écrite formulée par l'agent**. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), ainsi que le ou les lieux d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite une attestation faisant mention de :

-La **conformité des installations** (est jointe à la demande suivant le modèle défini par l'autorité territoriale),

-La mise à disposition d'un **espace de travail adapté** et qu'il travaille dans de **bonnes conditions d'ergonomie**,

-L'existence de **moyens d'émission et de réception de données numériques** compatibles avec son activité professionnelle.

Une fois que l'agent reçoit l'accord de la collectivité pour mettre en place le télétravail, ce dernier doit lui transmettre :

Une **attestation de l'assurance** auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

4-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (**arrêté individuel**) mentionne :

Les **fonctions de l'agent exercées en télétravail**,

Le **lieu ou les lieux** d'exercice en télétravail,

Les **modalités de mise en œuvre** du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,

La **date de prise d'effet** de l'exercice des fonctions en télétravail,

Le cas échéant, la **période d'adaptation** et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité territoriale remet à l'agent :

- **La Charte de télétravail,**
- **La délibération**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de **3 mois maximum**.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance (24h) peut être réduit en **cas de nécessité du service** dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

La commission compétente du Centre de Gestion peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Mise en place du télétravail régulier et/ou ponctuel ou les deux, avec des jours fixes ou flottants.

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Au choix :

- En cas de jours fixes :

Elle attribuera **3 jours maximum de télétravail fixe** au cours de chaque semaine de travail. Le temps de **présence** sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à **2 jours par semaine**. Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

- Ou pour l'attribution de jours flottants :

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de **12 jours**, par mois dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale. L'agent ne pourra pas utiliser plus de **3 jours** flottants par semaine.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel (ou utiliser un logiciel dédié, ou prévenir **2 jours** à l'avance) afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité territoriale ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

A titre indicatif :

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre global de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de télétravail possibles maxi (base hebdomadaire)	Nombre de jours de télétravail possibles maxi (base mensuelle)
50%	2.5	0.5	2
60%	3	1	4
70%	3.5	1.5	6
80%	4	2	8
90%	4.5	2.5	10
100%	4	2	8
100%	5	3	12
100%	6	3	12

Les plages horaires restent identiques à celles effectuées habituellement en présentiel.

Les journées de télétravail ne sont pas en demi-journées sur des journées entières de travail. L'agent ne doit pas être en télétravail le jour de sa reprise de travail après une période de congés de plus d'une semaine.

La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée. Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à **3 jours sur une semaine**.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

4-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

-Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont **l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse** le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ou sur décision de l'employeur,

-Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une **situation exceptionnelle** perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique, etc...)

Article 5 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'enregistrement des données se fera exclusivement sur le serveur.

Article 6 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible par courriel et/ou par téléphone en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du travailleur.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Sont considérés comme des accidents de service, les accidents :

- Survenus pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.
- De trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.);
- De trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- De trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

Le télétravailleur est tenu au respect des règles de déclaration des accidents de service survenus sur le lieu de travail. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il alertera l'assistant ou le conseiller de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 7 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Conformément à l'article 64 du décret n°2021-571 du 20 mai 2021, les membres du Comité Social Territorial (*ou de la formation santé et sécurité lorsqu'elle existe*) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Conformément à l'article 94 du décret précité, les conditions d'exercice de ce droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délégation comporte le président du Comité Social Territorial (*ou de la formation spécialisée lorsqu'elle existe*) ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **7 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les visites du comité social territorial doivent donner lieu à un rapport présenté en séance du comité social territorial.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail, matériel mis à disposition

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

Ordinateur portable, souris, sacoche, valise, câble adapté le cas échéant...

Téléphone portable le cas échéant...

Accès à la messagerie professionnelle,

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions...

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra pas à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité n'autorise pas l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 9 : Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique (prestataire informatique) afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

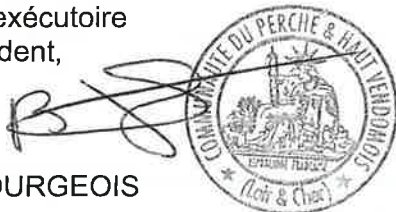
Article 12 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. TRASSARD', is written over a faint circular stamp.

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Mise à jour du Régime Indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA)

OBJET : Personnel CPHV

Mise à jour du Régime Indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA)

Le conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189, portant modification des conditions de versement du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de congés maladie,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congés de maladie,

Vu la délibération 011 du 12 février 2024 (dernière actualisation du Rifseep),

Vu l'avis du CST en date du 04 décembre 2025,

Pour les cadres d'emplois de catégorie A

Attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie B

Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes territoriaux d'animation

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjointes techniques,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjointes du patrimoine

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Expérience professionnelle, technicité, expertise, conception, qualification fonction d'encadrement ou de coordination

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (A)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 3	Responsable d'un service, assistant de direction, RH	25 500 €	25 500€	14 320€
Groupe 4	Chargé du développement économique, de l'urbanisme, de la cohésion territoriale	20 400€	20 400€	11 160€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	17 480 €	17 480 €	8 030 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION (B)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable du service culturel	16 720 €	16 720 €	16 720 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, itinérance, responsable d'une structure	11 340 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, accueil, secrétariat, comptabilité	10 800 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, accueil, animation	11 340 €	11 340 €	7 090 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent,	11 340 €	11 340 €	7 090 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chargé de l'évènementiel, du tourisme, de la communication, de l'animation, de l'accueil,	11 340 €	11 340 €	7 090 €

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire. (Nombre d'années sur le poste occupé, expertise des réponses aux questions posées par les élus, explications données dans des domaines d'intervention polyvalents, aptitude à transmettre son savoir à ses collègues.)

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Considérant que, dans le cadre de la loi de finances de 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, un fonctionnaire en congés de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant,

Le Président, après en avoir exposé :

Décide de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxièmes et troisième année.
- En cas de congé longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026**.

II. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (A)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €	6 390 €
Groupe 3	Responsable d'un service, assistant direction, RH	4 500€	4 500€
Groupe 4	Chargé du développement économique, de l'urbanisme, de la cohésion territoriale	3 600€	3 600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise,	2 380 €	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION (B)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable du service culturel,	2 280 €	2 280 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, itinérance, responsable d'une structure,	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, accueil, secrétariat, comptabilité,	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, accueil, animation,	1 260 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent,	1 260 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (C)		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chargé de l'évènementiel, du tourisme, de la communication, de l'animation, de l'accueil,	1 260 €	1 260 €

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous.

Aptitude à distribuer le travail de chaque agent tout en le valorisant.

Prise d'initiatives, investissement personnel, autonomie, diversité des tâches,

Capacité à renseigner le public dans des domaines variés, polyvalence, prise d'initiatives, volonté de se former en effectuant des stages, manière de servir, investissement personnel.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Considérant que, dans le cadre de la loi de finances de 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, un fonctionnaire en congés de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant,

Le Président, après en avoir exposé :

Décide de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de le C.I.A. est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxièmes et troisième année.
- En cas de congé longue durée : le versement du C.I.A. est suspendu.

Considérant que si le CIA est lié à l'atteinte des objectifs de l'année N-1, un arrêt maladie l'année N n'aura aucun impact sur le versement du CIA.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/- Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026**.

III. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsable des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- l'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- l'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- L'indemnité de maniement de fonds.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 23 DEC. 2025

23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

OBJET : Personnel CPHV

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 et L2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2313-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°143 du 06 octobre 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau ci-annexé des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du **01/01/2026**

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

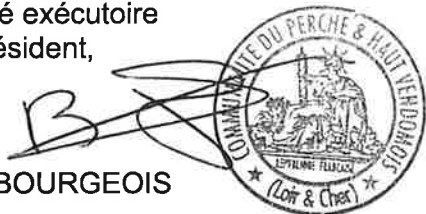
Article 4 :

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

ANNEXE 1 - Tableau des effectifs – COMMUNAUTÉ DU PERCHE ET HAUT VENDOMMOIS (au 01 janvier 2026)

Catégorie (A, B, C)	Grade/ date création/ délégation / poste potentiellement ouvert aux contractuels	Durée heβδο du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel -indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif								
A	Attaché principal (créé le 01/04/2025 délib 003 du 10/02/2025)	TC permanent	Directrice Générale des Services	T	F	TC		
A	Attaché (créé le 01/03/2024 délib 180 du 04/12/2023)	TC permanent	Chargé du développement économique et de l'urbanisme	C	M	TC		
A	Attaché (créé le 01/06/2024 délib 181 du 04/12/2023)	TC Non permanent	Chargé de la cohésion territoriale	C	F	TC		
A	Attaché (créé le 15/11/2025 délib du 03/11/2025)	TC permanent	Gestionnaire RH Assistante de direction	S	F	TC		
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/02/2018 délib 29/01/2018)	TC permanent		T		TC	01/01/2026	
B	Rédacteur (créé le 01/06/2022 délib 021 du 21/03/2022)	TC permanent	Responsable du SPANC Instructeur urbanisme chargé du PLUI	T	M	TC		
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/04/2025 délib 003 du 10/02/2025)	TC permanent	Responsable bibliothèque Droué Animateur multimédia	T	M	TC		
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (créé le 01/06/2023 délib 018 du 27/02/2023)	TC permanent	Secrétaire comptable	T	F	TP 80%		
C	Adjoint administratif (créé le 01/10/2012 délib du 11/09/2012)	TC permanent	Secrétaire administratif	T	M	TC		
C	Adjoint administratif (créé le 01/04/2022 délib 178 du 29/11/2021)	TC permanent	Assistante adm et comptable	T	F	TC		
C	Adjoint administratif pp 2 ^{ème} classe (créé le 01/04/2025 délib 003 du 10/02/2025)	TC permanent	Secrétaire itinérante	T	F	TC		

Service Culturel

	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/01/2023 délib 138 du 10/10/2022)	TC permanent 20/20ème	Professeur de musique	T	M	TC		
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (créé le 01/09/2023 délib 117 du 03/07/2023)	TNC permanent 7/20ème	Professeur de musique	C	F	TNC 35%		
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe (créé le 01/03/2020 délib du 09/12/2019)	TC permanent	Responsable médiathèque Fréteval et bibliothèque Droué	T	F	TC		
C	Adjoint du patrimoine (créé le 16/05/2011 délib du 15/02/2011)	TC permanent	Chargée du tourisme Événementiel – Communication Animation du territoire	T **	F **	TC **		
C	Adjoint du patrimoine (créé le 01/12/2025 délib 138 du 06/10/2025)	TC permanent	Médiateur culturel du réseau des bibliothèques					Recrutement en cours
Service animation								
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/07/2019 délib du 01/04/2019)		Référente accueil et pôle jeunesse Chargée des animations scolaires	T	F	TC		
C		TC permanent						
Service technique								
	Adjoint technique (créé le 01/01/2024 délib 163 du 13/11/2023)	TNC permanent 21/35ème	Agent technique Entretien intérieur des bâtiments	T	F	(60%) TC (intercommunal)		
C	Adjoint technique (créé le 01/01/2025 délib 120 du 07/10/2024)	TNC permanent 35/35ème	Agent technique Entretien du complexe sportif	T	M	TC		

* un agent adjoint du patrimoine en disponibilité pour suivre son conjoint (35/35) depuis le 1^{er} mars 2017 (poste créé le 16/05/2011 par délibération du 15 février 2011).

* un agent adjoint du patrimoine en disponibilité pour suivre son conjoint (24.5/35) depuis le 15 juin 2011 (poste supprimé par délibération le 17 octobre 2011).

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant n°1 au marché de travaux

Lot 9 Peintures

OBJET : Agrandissement du Siège Social de la CPHV
Avenant n°1 au marché de travaux
Lot 9 Peintures

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°1 au lot n°9 « Peintures » (**SPB** – 41350 SAINT-GERVAIS LA FORET) pour un montant total de **2 745,20 € HT, soit 3 294,24 € TTC** – fourniture et pose de revêtement mural acoustique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Auberge de la Tour

Avenants au marché de travaux

Lot 2 Charpente – Couverture – Zinguerie

OBJET : Auberge de la Tour

Avenants au marché de travaux

Lot 2 Charpente – Couverture – Zinguerie

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Rue du Pont – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°3 au lot 2 « Charpente – Couverture – Zinguerie » (**MTS PECNARD – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES**) : dépose et repose du solivage vieux bois pour un montant de **624,00 € HT, soit 748,80 € TTC.**

Avenant n°4 au lot 2 « Charpente – Couverture – Zinguerie » (**MTS PECNARD – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES**) : réfection du plancher à l'étage pour un montant de **2 853,59 € HT, soit 3 424,31 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les avenants mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Auberge de la Tour

**Avenants au marché de travaux
Lot 4 Cloisons Sèches**

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2025

OBJET : Auberge de la Tour
Avenants au marché de travaux
Lot 4 Cloisons Sèches

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Rue du Pont – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°1 au lot 4 « Cloisons Sèches » (**KRASZEWSKI** – 41500 LA CHAPELLE SAINT-MARTIN-EN-PLAINE) : fourniture et pose de coffres sur poutres métalliques pour un montant de **1 785,00 € HT, soit 2 142,00 € TTC.**

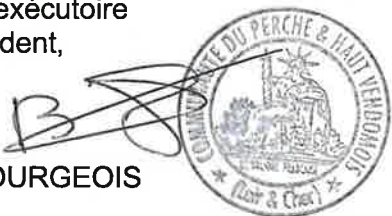
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

A handwritten signature of Pascal TRASSARD.

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Maison Départementale des Solidarités à Fréteval
Devis pour désamiantage**

OBJET : Maison Départementale des Solidarités à Fréteval

Devis pour désamiantage

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet d'aménagement des locaux qui accueilleront la Maison Départementale des Solidarités à proximité du siège social de la CPHV, Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

Dans le cadre de cette opération, le Président propose d'effectuer le désamiantage du site concerné par les travaux. Pour ce faire, il présente le devis déposé par la société GFA Environnement – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 11 665,00 € HT soit 13 998,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réaliser le désamiantage du site des travaux de la Maison Départementale des Solidarités à Fréteval,
- **ACCEPTE** le devis de la société GFA Environnement – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 11 665,00 € HT soit 13 998,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Pour : 32

Présents : 31

Contre : 0

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Votants : 32

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme

Convention avec le Département pour acquisition d'un orthophotoplan

OBJET : Urbanisme

Convention avec le Département pour acquisition d'un orthophotoplan

Le Président présente le projet d'acquisition et de mise à jour d'un orthophotoplan - carte qui combine les caractéristiques d'une photo aérienne et d'une carte géographique traditionnelle – très haute définition compatible PCRS (Plan Corps de rue Simplifié) élaboré par le GIP-RECIA (groupement d'intérêt public associant l'Etat, la Région Centre Val-de-Loire et ses Départements).

Afin de procéder à cette acquisition, le Président présente la convention de financement proposée par le Département de Loir-et-Cher qui prévoit une participation financière de la CPHV d'un montant total de 3 867,00 € HT, répartie sur deux exercices :

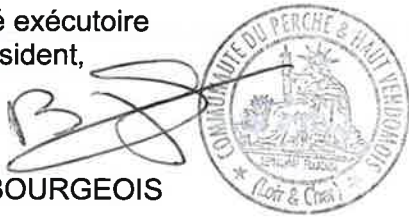
- 3 093 € HT en 2026
- 773 € HT en 2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de participer au financement de l'acquisition d'un orthophotoplan,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec le Département en relation avec cette acquisition,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature of Pascal TRASSARD.

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 23 DEC. 2025 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme

Renouvellement du contrat pour le logiciel d'instruction Cart@DS

OBJET : Urbanisme

Renouvellement du contrat pour le logiciel d'instruction Cart@DS

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme sur son territoire. Dans ce cadre, les services de la CPHV utilisent le logiciel Cart@DS dont il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement, celui-ci arrivant à échéance en fin d'année 2025.

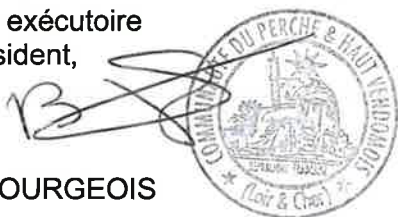
Le Président présente le contrat de 3 ans proposé par la société NEXPLUBICA – 92100 CLICHY à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant annuel de 9 744,00 € HT qui sera révisé annuellement en fonction de l'indice Syntec (évolution du coût de la main d'œuvre des prestations fournies).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la proposition de NEXPUBLICA pour un contrat de 3 ans à compter du 01/01/26, au montant annuel de 9 744,00 € HT, révisable chaque année,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Rapport d'activités 2024

OBJET : SCOT des Territoires du Grand Vendômois **Rapport d'activités 2024**

Vu la délibération n° SCOD20251124-03 du comité syndical du 24 novembre 2025, du Syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT-TGV) approuvant le rapport d'activités 2024 dudit syndicat ;

La Communauté du Perche & Haut Vendômois est membre du syndicat SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT-TGV).

Chaque année, le syndicat rend compte de son activité à ses collectivités adhérentes. Il a transmis à la Communauté son rapport d'activités pour l'année 2024, tel qu'il a été approuvé le 24 novembre 2025 par le comité syndical, ainsi que le compte administratif 2024.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil communautaire par les délégués siégeant au comité syndical.

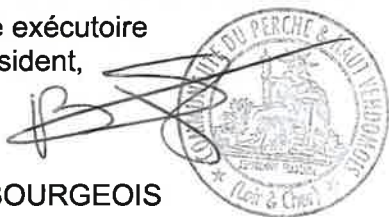
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SCOT-TGV.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Marché pour prestation entretien / vidange

Révision des prix – Tarifs facturation aux usagers

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif
Marché pour prestation entretien / vidange
Révision des prix – Tarifs facturation aux usagers

Le Président indique que dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté du Perche & Haut Vendômois a choisi d'exercer la compétence entretien. Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations des usagers pour cette compétence, une prestation d'entretien est proposée (pour les usagers qui le souhaitent) par la Communauté du Perche & Haut Vendômois consistant en la réalisation d'opérations de vidanges des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif. Le Président rappelle la délibération du 5 décembre 2022 confiant cette prestation à l'entreprise SOA – 41100 VENDOME. Conformément aux clauses du marché, les prix sont révisés chaque année à la date de reconduction du contrat, selon la formule présente dans le cahier des charges.

Après application de la formule de révision, le Président propose d'appliquer la tarification suivante à compter du 17 décembre 2025 et pour une durée d'un an :

VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES					
Nombre minimum d'inscrits pour déclencher le service d'interventions programmées (vidanges groupées)	4				
Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée (Vidanges groupées) Montant en € HT / TTC		Intervention en urgence (Individuelle) Montant en € HT / TTC	
Vidange fosse toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches					
Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.					
Volume à vidanger : 0 à 1000 L	Forfait	173,77	191,15	263,86	290,25
Volume à vidanger : 1001 à 2000 L	Forfait	205,76	226,34	295,84	325,42
Volume à vidanger : 2001 à 3000 L	Forfait	237.74	261,51	327,83	360,61
Volume à vidanger : 3001 à 4000 L	Forfait	269,72	296,69	359,81	395,79
Volume à vidanger : 4001 à 5000 L	Forfait	301,71	331,88	391,79	430,97
Volume à vidanger : 5001 à 6000 L	Forfait	333,69	367,06	423,78	466,16
Volume à vidanger > 6000 L	Coût du m ³ supplémentaire	67,16	73,88	99,15	109,07
Vidange bac à graisses					
Ouvrage situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.					
Volume à vidanger < 250 L	Forfait	47,97	52,77	143,92	158,31
Volume à vidanger > 250 L	Forfait	70,36	77,40	165,25	181,78
Vidange poste de relevage	Forfait au m ³	101,28	111,41	181,24	199,36
Vidange microstation d'épuration	Forfait au m ³	101,28	111,41	181,24	199,36
Déplacement sans intervention (usager absent, ouvrages non accessibles...)	Forfait	95,95	105,55	265,46	292,01
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations (Coût au mètre linéaire)	ml	4,26	4,69	8,53	9,38
Mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 mètres, par tranche de 10 mètres supplémentaires	Forfait	26,65	29,32	53,31	58,64
Taux de TVA appliqué : 10%					

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les révisions de prix telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** d'approuver les tarifs susvisés qui seront demandés aux usagers ayant souscrit la prestation proposée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'entretien/vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025
 Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Finances

Construction de 8 logements sociaux – Lotissement Bourguérin à DROUE
Délibération de principe pour une garantie d'emprunt

OBJET : Finances

Construction de 8 logements sociaux – Lotissement Bourguérin à DROUE Délibération de principe pour une garantie d'emprunt

Le Président présente le projet de Terres de Loire Habitat de construction de 8 logements sociaux au lotissement Bourguérin 3 à Droué.

Dans le cadre de cette opération, Terres de Loire Habitat sollicite une délibération de principe de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour garantir à hauteur de 50,00 % l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 437 600 € (soit une garantie de la CPHV d'un montant de 718 000 €).

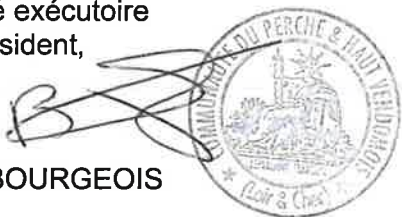
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis de principe favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 437 600,00 euros dans le cadre de la construction de 8 logements sociaux au lotissement Bourguérin 3 à Droué,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Finances

Réhabilitation de 26 logements à DROUE

Délibération de principe pour une garantie d'emprunt

OBJET : Finances

Réhabilitation de 26 logements à DROUE

Délibération de principe pour une garantie d'emprunt

Le Président présente le projet de réhabilitation de 26 logements sur la commune de Droué mené par Terres de Loire Habitat. Il s'agit notamment de réaliser pour chacun de ces logements une isolation par l'extérieur et remplacer la chaufferie au fuel par une pompe à chaleur collective, permettant de passer d'une classification énergétique E à une classification énergétique B et de bénéficier d'un gain de 97 % sur les gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette opération, Terres de Loire Habitat sollicite une délibération de principe de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour garantir à hauteur de 50,00 % l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant estimé à 750 000 € (soit une garantie de la CPHV d'un montant estimé à 375 000 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis de principe favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant estimé à 375 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de 26 logements à Droué,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

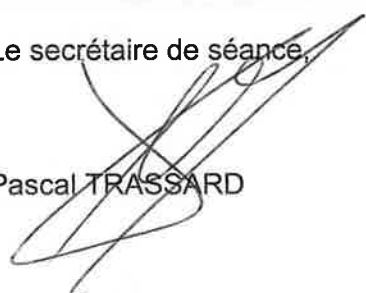
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD



Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage à Fréteval

Groupement de commandes pour la gestion de l'aire d'accueil

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage à Fréteval

Groupement de commandes pour la gestion de l'aire d'accueil

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il conviendra prochainement de désigner un gestionnaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage située route des Clouseaux – 41160 FRETEVAL.

Pour ce faire, il propose de participer à un groupement de commandes réunissant la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Communauté de Communes des Collines du Perche et la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

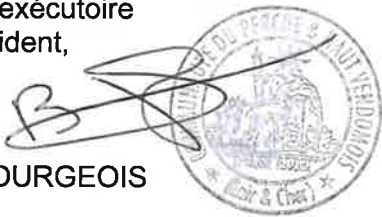
A cet égard, il présente le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordinateur sera la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Communauté de Communes des Collines du Perche et la Communauté du Perche et Haut Vendômois pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtizia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vidéoprotection

Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT – Année 2026

OBJET : Vidéoprotection

Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT – Année 2026

Le Président rappelle le projet de déploiement d'équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Dans ce cadre, il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et/ou du Fonds Vert – Année 2026, selon le plan de financement ci-dessous :

En € HT

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant
Déploiement Vidéoprotection VPI et contextuel	1 872 974,56	Etat (DETR/DSIL/FONDS VERT)	1 684 723,65
Alimentation VPI et contextuel	232 930,00	CPHV	421 180,91
TOTAUX	2 105 904,56	TOTAUX	2 105 904,56

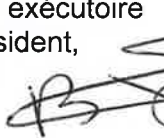
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR / DSIL / Fonds Vert – Année 2026) pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

23 DEC. 2025

23 DEC. 2025

Conseil communautaire du Lundi 15 Décembre 2025

Sur convocation en date du 9 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet

Nombre de membres :

En exercice : 40

Pour : 32

Présents : 31

Contre : 0

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Votants : 32

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vidéoprotection

Adhésion au Syndicat intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41)

OBJET : Vidéoprotection

Adhésion au Syndicat intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41)

Le Président indique au membres du conseil communautaire que l'augmentation croissante d'actes de malveillance, de cambriolages et d'incivilité a conduit à la proposition de déployer des équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal.

Dans ce cadre, il propose d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41) ayant pour objet le transfert d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher (CORG).

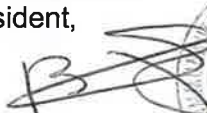
La Communauté du Perche & Haut Vendômois doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, valider les statuts du SICOM 41, et autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher,
- **VALIDE** les statuts du SICOM 41,
- **DESIGNE** M. TRASSARD Pascal comme délégué titulaire au conseil syndical du SICOM 41,
- **DESIGNE** M. LEMOINE Aurélien comme délégué suppléant au conseil syndical du SICOM 41,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la Gendarmerie ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2025

Publié le : 23 DEC. 2025